

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS ET PLACE PIERRE SEMARD
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
CHANGEMENT DE CONDUITE DE GAZ**

2024 - A - ST 070

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris, Place Pierre Sémard et rue de Verdun,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

Vu l'avis technique de la DIRIF,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « BIR » domiciliée 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour le compte de GRDF, pour des travaux de changement de conduite de gaz Place Pierre Semard et rue de Paris au droit de la gare SnCF à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir de la rue de Paris entre le carrefour du Lion et la Place Pierre Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder aux travaux de branchement gaz.

Article 2 : Du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 21h00 à 05h00, la circulation sera maintenue dans la rue mais rétrécie au droit du chantier en accord avec la DIRIF à une voie afin de permettre la manœuvre d'engins au droit de la fouille et du chantier sur le trottoir.

Article 3 : Du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, 24h sur 24 et considéré comme gênant sur 4 emplacements de stationnement rue de Verdun au droit de l'Hôtel de Ville et des n°2 et 4 afin de permettre le stockage des matériaux et des engins en dehors des heures de chantier de nuit.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris et rue de Verdun à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise BIR

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **16 AVR. 2024**

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN